

# **Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés**

**(Ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers, OIMF-FINMA)**

## **Modification du ...**

---

*L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)  
arrête:*

### **I**

L'ordonnance de la FINMA du 3 décembre 2015 sur l'infrastructure des marchés financiers<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 10, al. 2*

<sup>2</sup> Si les droits de vote ne sont pas directement ou indirectement exercés par l'ayant droit économique, est également soumis à l'obligation de déclarer, selon l'art. 120, al. 3, LIMF, quiconque peut exercer librement les droits de vote.

*Art. 50a*            Disposition transitoire relative à la modification du ...

Jusqu'au 30 avril 2017, les faits à déclarer et la publication peuvent l'être conformément à l'ancien droit.

### **II**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

...

Autorité fédérale de surveillance des marchés  
financiers:

Le président, Thomas Bauer

Le directeur, Mark Branson

<sup>1</sup> **RS 958.111**